



23 SEP. 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00471 **PSOL**
du 22 SEP. 2004

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice
2004 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'Institut Pour Déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Pour copie conforme
COLMAR, le 30 SEP. 2004
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

23 SEP. 2004

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut Pour déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées, à compter du 1^{er} septembre 2004, comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	793,00 €
Groupe II :	56 520,00 €
Groupe III :	2 257,00 €
Total groupes I + II + III :	59 570,00 €
Recettes :	
Groupe I :	59 470,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	100,00 €
Total dépenses nettes :	59 570,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut Pour déficients Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH, est fixée, à compter du 1^{er} septembre 2004, à

59 470 Euros.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement est versée sous forme de mensualités. Dans le cas où la dotation n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le financement s'opère par acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation, il est procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

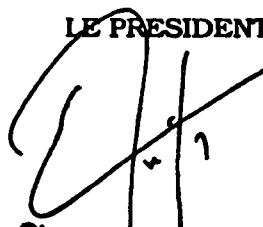
DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 SEP. 2004
	Publication - Notification le	29 SEP. 2004



Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe IAMFT

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER